|  |
| --- |
| **Soins critiques** |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** | **Remarques complémentaires** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023****(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité)** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité. Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | Mise en conformité avec les CI et CTF au plus tard 2 ans après **la notification de l’autorisation**, soit le 24/10/2026. | Pour l’autorisation de soins critiques de mention 1 à 5 mentionnées à l’article R. 6123-34-1 (REA et USIP, USIPD, USIC, USINV, USIH) ou de mention 1 à 3 mentionnés à l’article R. 6123-34-2 (réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents ; réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents ; soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires), elle est accordée à la condition que le demandeur s’engage à se mettre en conformité avec les dispositions du 1° des articles D. 6124-28-5, D. 6124-29-3, D. 6124-30-3, D. 6124-31-3 et D. 6124-33-5 (articles en lien avec les effectifs) dans un délai de 5ans à compter de la notification de l’autorisation, soit au plus tard le 24/10/2029. |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?** |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité. Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard. | 3 ans à compter de la notification de l’autorisation pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027.Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. |

|  |
| --- |
| **Chirurgie** |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023****(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité)** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité. Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | Pas d’indication dans les décrets de délai de mise en conformité.A noter que lorsque le demandeur assure, à la date de la demande d’autorisation, exclusivement une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet, l’autorisation est accordée à la condition que le demandeur assure également, en propre ou par convention, une prise en charge de chirurgie ambulatoire, dans un délai d’1 an à compter de la notification de l’autorisation, soit au plus tard le 24/10/2025. |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?** |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024 | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2025,Réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard le 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard. | 3 ans à compter de la notification de l’autorisation pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027.4 ans pour réaliser, mettre en œuvre ou implanter la partie de l’activité, de la structure ou de l’EML qui n’est pas achevée, soit au plus tard le 24/10/2028.Exemple : Mise en œuvre d’une PTS, sous réserver qu’elle soit bien mentionnée dans le dossier d’autorisation. |

|  |
| --- |
| **Traitement du cancer – Modalité Chirurgie** |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** | **Remarques complémentaires** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023****(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité)** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | 2 ans à compter **de la notification de l’autorisation** pour se mettre en conformité avec les CI et CTF, soit au plus tard le 24/10/2026. | **Atteinte des seuils :**1 an à compter de la date de réception de la notification de l’autorisation pour atteindre au moins 80% du niveau d’activité minimale annuelle, à l'exception des pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe pour lesquelles le demandeur de l'autorisation devra atteindre, dans ce même délai, 100 % du niveau d'activité minimale annuelle, soit au plus tard le 24/10/2025. |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?** |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard le 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard. | 3 ans à compter **de la notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027.Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque.4 ans pour réaliser, mettre en œuvre ou implanter la partie de l’activité, de la structure ou de l’EML qui n’est pas achevée, soit au plus tard le 24/10/2028.Exemple : Mise en œuvre d’une PTS, sous réserve qu’elle soit bien mentionnée dans le dossier d’autorisation.Si cette PTS n’est pas mise en œuvre dans les 4 ans, elle devient caduque. |

|  |
| --- |
| **Médecine** |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** | **Remarques complémentaires** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023****(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité : soit HC et HTP, soit HC, soit HTP)** | Exemple :Notification de la modification de l’autorisation par le DG ARS le 30/06/2024 qui fusionne les modalités d’hospitalisation à temps complet (HC) et à temps partiel (HTP) et permet aux autres de développer la modalité manquante (directement ou par convention). | Je n’ai pas besoin de faire une déclaration de commencement d’activité. | 2 ans à compter **de la notification de la modification de l’autorisation** pour développer la modalité manquante (HC) ou (HTP), soit au plus tard le 30/06/2026. | La modification de l’autorisation par le DG ARS reprécise la durée de validité de l’autorisation.Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard le 14 mois avant l’échéance de l’autorisation. |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?** |  |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024 | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard le 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard | 3 ans à compter de la **notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. |  |

|  |
| --- |
| **Cardiologie interventionnelle** |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023****(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité)** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité. Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | 3 ans à compter de la **notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | 3 ans à compter de la **notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. |

|  |
| --- |
| **Neuroradiologie interventionnelle**  |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** | **Remarques complémentaires** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023****(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité)** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité. Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | 3 ans à compter de la **notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. | A titre dérogatoire et **pendant 6 mois après son commencement d’activité, un titulaire d’autorisation de mention A peut ne pas satisfaire à l’exigence de permanence des soins** prévues à l’article R. 6123-109-4 du CSP. Dans ce cas :* Il assure la permanence des soins tous les jours de l’année au moins 12 heures consécutives sur 24 ;
* Le seuil mentionné à l’article R. 6123-110 du CSP est adapté et fixé par arrêté ;
* Le titulaire transmet à l’ARS, dès la déclaration de commencement d’activité, l’organisation prévue pour assurer le respect de l’exigence de permanence des soins à l’échéance du délai de 7 mois.

Lorsqu’à l’expiration du délai de 6 mois il est constaté que le titulaire de l’autorisation n’est pas en conformité avec les dispositions du CSP, l’autorisation fait l’objet des mesures prévues à l’article L. 6122-13 du CSP. |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?** |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024 | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard le 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard. | 3 ans à compter de la **notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. |